

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (dont 12 procurations)

N° 27

OBJET :

ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

RESEAU
AUVERDATA

CONVENTION 2019

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 4 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 4 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - J.M. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – J.D. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - J.L. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – J.Y. CHEGUT à J.M. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - J.M. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - G. MAQUIN à J.J. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - Y.J. BIGNON à E. VOITELLIER - J.P. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en informatique croissants des différentes filières universitaires et du Cavilam,

Considérant l'enjeu majeur que constitue pour le Campus de Vichy la qualité de transmission des cours en vidéoconférence et en visioconférence,

Considérant l'engagement du Campus de Vichy d'assumer financièrement le surcoût du passage de 20 à 100 Mo du réseau Auverdata qui connecte les établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de répartition des charges entre Vichy Communauté et l'Université Clermont Auvergne, celles-ci correspondant à une prestation « améliorée » d'un montant global de 7 336.80 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette décision,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONVENTION 2019
Relative à la gestion du réseau Auverdata
pour Vichy Communauté

Entre

Vichy Communauté, ci-après dénommée Vichy Communauté, situé 9 place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex et représenté par son Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**,

ci-après désigné « le partenaire »

d'une part,

Et

L'Université Clermont Auvergne - UCA,
Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, **Monsieur Mathias BERNARD**,

ci-après désignée « l'UCA »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Pour l'année 2019, l'**UCA**, est en charge du paiement de la facture du réseau AUVERDATA 5 (réseaux hors Agglomération).

Lors du passage de Auverdata 3 à Auverdata 4, **Vichy Communauté** a souhaité une augmentation du débit de 20 Mb/s à 100 Mb/s qu'elle s'est engagée à financer.

L'objet de cette convention est de définir, au titre de l'année 2019, les modalités de versement du surcoût entraîné par cette augmentation du débit.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 - CALCUL DU SURCOUT

En contrepartie de l'augmentation du débit Auverdata de 20 Mb/s à 100 Mb/s, Vichy Communauté s'engage à verser à l'UCA la somme suivante pour l'année 2019 :

$$12 \times (1488.60 - 877.20) = 12 \times 611.40 = 7336.80 \text{ Euros TTC}$$

La facture sera émise par l'UCA avant le 15 octobre 2019.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Cette somme sera versée sur le compte de l'UCA ci-dessous et au nom de Madame l'Agent Comptable de l'UCA.

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	63000	00001003830	04	TPCLERMONT F			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1630	0000	0910	0383	004	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE AGENCE COMPTABLE 49 BD FRANÇOIS MITTERRAND C5 63002 63000 CLERMONT FERRAND							

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La convention est établie pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le 09/07/2019.

Le Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Monsieur Frédéric AGUILERA

Monsieur Mathias BERNARD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/2019

Objet de l'acte : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RESEAU AUVERDATA - CONVENTION
2019

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 04/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26SEP2019_27

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019_27-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 27.pdf (99_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019_27-DE-
1-1_1.pdf)